

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°305.38/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 21 mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Pascal DAMBRIN (*procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 27 mai 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 27 mai 2024*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M. Jean-François JOOS du 27 mai 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 27 mai 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 27 mai 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 23 mai 2024*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale.**

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 03 juin 2024.

V/ COHÉSION SOCIALE

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE -REGION 2024

PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE (PIC)

PROGRAMMATION 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment en ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 3,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil régional du 30 mars 2017 relative au projet d'initiative citoyenne (PIC),

Vu l'avis de la commission démocratie locale, vie des quartiers, cohésion sociale, logement et solidarité,

Considérant que la Région Hauts de France a instauré un nouveau cadre pour son intervention en matière de politique de la ville et de programmation annuelle des contrats de ville intitulé « Projet d'Initiative Citoyenne » (PIC) ;

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble a toujours entendu soutenir l'initiative locale à l'échelle des quartiers par le financement conjoint des projets développés à l'échelle de son territoire par le biais du Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) ;

Considérant que la commune de Sin-le-Noble souhaite soutenir la dynamique du Projet d'Initiative Citoyenne, portée par le Comité de Gestion du Fonds de Participation des Habitants ; qu'elle peut être financée au maximum à hauteur de 70 % par la Région (crédits « politique de la ville ») avec un reste à charge pour la Commune, sous forme de subvention de fonctionnement, de 30% ; qu'il apparaît cependant plus opportun, au vu de l'intérêt du projet et des conditions posées par la Région à l'obtention du montant maximal de participation, de proposer que la Commune participe à hauteur de 50% du montant total du projet ; que le solde à charge de la Commune de Sin-le-Noble serait donc de 7 500 euros ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la part résiduelle de subvention sur ce type de projet ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de soutenir le projet de dynamique du Projet d'Initiative Citoyenne dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Soutien à l'emploi et l'innovation Dynamique du Projet d'Initiative Citoyenne	15 000 €	REGION (50 %)	7 500€
		VILLE (50%)	7 500 €
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €

ARTICLE 2 : PREND ACTE qu'une demande de subvention sera présenté auprès de la Région au taux relatifs au projet.

ARTICLE 3 : DECIDE de prendre en charge une partie de la réserve sous la forme d'une subvention pour un montant de 7 500 euros.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à accomplir les démarches y afférentes.

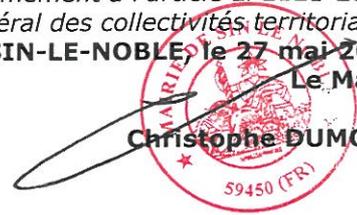
ARTICLE 5 : DIT que les dépenses seront prévues au budget communal, chapitre 65.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE le 27 mai 2024
Le Maire

Christophe DUMONT



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le **31 MAI 2024**
Et de la publication le **31 MAI 2024**
Fait à Sin-le-Noble, le
Le Maire

Christophe DUMONT



